



CONSEIL MUNICIPAL Compte-Rendu du Conseil Municipal du mardi 17 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mai à 19 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle communale, conformément aux dispositions de l'article 9 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, sous la présidence de Sylvie OUTURQUIN, Maire.

Etaient présents : Sylvie OUTURQUIN, Thomas JULIEN, Frédéric COMAT, Bernard LESAVRE, Jean-Marc GROSSMANN, Isabelle BOULEY, Patrice FERRERO, Géraldine COMTE, Valérie VAILLER, David ROLAND et Eric BOITTIN

Absents excusés : Néant

Jean-Marc GROSSMANN a été élu secrétaire.

Le Procès-Verbal de la réunion du 5 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité des présents.

Avant d'aborder les rapports à l'ordre du jour, le Conseil Municipal accepte l'inscription de 4 points supplémentaires à l'ordre du jour : Droits de préemption urbains et Décision Modificative.

1 Approbation du montant des attributions de compensations 2022 relatives à la compétence Petite Enfance MBA

Le Conseil Municipal approuve le montant des attributions de compensation pour 2022 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Charbonnières

2 Approbation de la modification des statuts de MBA pour les communes membres

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, notamment afin d'inscrire la compétence « Pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA » dans les compétences supplémentaires de MBA,

3 Convention de gestion en matière d'assainissement

Au 1^{er} janvier 2020, Mâconnais Beaujolais Agglomération a pris la compétence Assainissement. Dans ce cadre elle a souhaité permettre aux communes qui le souhaitent de poursuivre des missions d'entretien des espaces verts des ouvrages d'assainissement par l'intermédiaire d'une convention de gestion, garantissant l'efficacité du service public. Le Conseil Municipal approuve la convention de gestion en matière d'assainissement et autorise le Maire à la signer.

4 Droit de Préemption

- La Commune a été avertie de la mutation des parcelles B 898, B 900, B 901 et B 902, d'une superficie totale de 721 m², situées Aux Gaillards, en zone 1 AU où est institué le Droit de Préemption Urbain (DPU). Le Conseil Municipal décide de ne pas faire application de son droit de préemption.
- La Commune a été avertie de la mutation des parcelles B 897 et B 899, d'une superficie totale de 1250 m², situées Aux Gaillards, en zone 1 AU où est institué le Droit de Préemption Urbain (DPU). Le Conseil Municipal décide de ne pas faire application de son droit de préemption.

5 Convention SYDESL

Il y a lieu de signer une convention entre le Sydesl et la commune afin de réaliser l'étude pour les travaux de raccordement pour le réseau tension ainsi que télécommunication, sur la parcelle B 828, située aux Gaillards, Le Sydesl est chargé de contacter les propriétaires afin d'obtenir leur accord amiable pour la réalisation de certains travaux dans leurs propriétés.

6 Droit de Prémption Urbain

- La Commune a été avertie de la mutation de la parcelle B 888, d'une superficie totale de 758 m², située En Tavel, en zone 1 AU où est institué le Droit de Prémption Urbain (DPU). Le Conseil Municipal décide de ne pas faire application de son droit de prémption.
- La Commune a été avertie de la mutation de la parcelle B 889, d'une superficie totale de 965 m², située En Tavel, en zone 1 AU où est institué le Droit de Prémption Urbain (DPU). Le Conseil Municipal décide de ne pas faire application de son droit de prémption.
- La Commune a été avertie de la mutation de la parcelle B 887, d'une superficie totale de 790 m², située En Tavel, en zone 1 AU où est institué le Droit de Prémption Urbain (DPU). Le Conseil Municipal décide de ne pas faire application de son droit de prémption.

7 Décision Modificative – Budget Communal

Suite à une mauvaise imputation budgétaire dans MAGNUS, il y a lieu de provisionner le compte 2121/21 et de procéder à une Décision Modificative du budget primitif 2022. Le Conseil Municipal décide les modifications suivantes au budget communal 2022.

Section investissement Dépenses	Art. 040/2121	- 1 000 €
Section investissement Dépenses	Art. 21/2121	+1 000 €

COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS :

Commission CCAS du 14/04 – Thomas Julien :

Les derniers préparatifs ont été validés, le traiteur choisi ainsi que l'animation avec l'accord de tous les élus et bénévoles du CCAS.

Commission Communication du 12/05 – Isabelle Bouley :

L'organisation de l'inauguration du 25/06 a été mise au point + la remise des cadeaux pour les enfants du CM2 le même jour en harmonie avec Émilie Sivignon, leur institutrice.

Réunion « Théâtre » du 29/04 – Sylvie Outurquin :

Organisation d'un projet pour 2023 avec le Théâtre, Scène Nationale de Mâcon pour un spectacle « hors les murs » qui serait proposé à Charbonnières pour les enfants du CM2 et les habitants.



CONSEIL MUNICIPAL
Compte-Rendu du Conseil Municipal du mardi 17 mai 2022

QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture d'un courrier d'une jeune habitante qui aimerait voir réaliser un chemin qui la mène à l'école de Charbonnières en toute sécurité – Une réponse lui a été adressée par le Maire
- Les futurs jeux pour les enfants sont en cours d'installation et devraient être finalisés avant l'été
- Le Maire et le Conseil Municipal se réjouissent de voir la fête de la musique relancée grâce à Basic Scène Association et le Foyer Rural le 25/06 prochain

Prochain Conseil Municipal : Mardi 28 juin 2022 à 19h30